

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de LUXEUIL LES BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 3 mai 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juin 2021 ,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme HIMEUR Wafa	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Haute Saône qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à LUXEUIL-LES-BAINS, le 29 août 2025

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} adjoint,

Michel CALLOCH

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de LUXEUIL LES BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 3 mai 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juin 2021 ,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme MENIGOZ Martine	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Favorable
Mme NOUNOUH Latifa	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Favorable

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Haute Saône qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à LUXEUIL-LES-BAINS, le 29 août 2025

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} adjoint,

Michel CALLOCH